

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1164

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Sartrouville
du 16/01/2023 au 24/02/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - OP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à des travaux de tranchées et que l'entreprise SUEZ avec son sous-traitant va procéder à un branchement eau rue de Sartrouville dans le cadre de la ZAC des Potagers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 128 au 140 rue de Sartrouville. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Un rétrécissement de chaussée, entraîne une circulation sur voie unique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 4 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) : jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication